**Cahier des charges (CdC) d’une commission des athlètes de CNO. Modèle avec recommandations.**

L’ébauche suivante de cahier des charges (CdC) peut orienter votre commission des athlètes (CA) dans la création d’un document stratégique qui lui permette d’être active et d’apporter une valeur ajoutée à votre CNO.

Le document devra être accepté par le conseil exécutif du CNO. La meilleure pratique est de se réunir avec le PDG, le secrétaire général ou le président du CNO avant de mettre en avant des documents ou des recommandations de la commission des athlètes.

1. **Enoncé de mission**

**Créer un énoncé de mission qui incarne les objectifs de votre commission des athlètes.**

Exemples :

* *Reconnaître que les athlètes sont au cœur du Mouvement olympique et maximiser le soutien aux athlètes de ………..., y compris par le biais de Solidarité olympique et d’autres programmes pour stimuler leur participation et améliorer leurs résultats.*
* *L’établissement de la commission des athlètes……... est requise par la Charte olympique. La commission s’établit dans l’intérêt des athlètes (masculins et féminins) évoluant sur des arènes nationales, régionales et internationales.*
* *La commission des athlètes (CA) est établie et maintenue par le ………... conformément à la constitution du CNO et aux directives du CIO relatives aux commissions d’athlètes. Le but de la CA est de garantir que le point de vue des athlètes olympiques et du Commonwealth soit représenté et tenu en compte au sein du CNO.*
* *Garantir que la voix des athlètes soit exprimée, transmise et prise en compte au sein du conseil exécutif et des entités décisionnelles qui y sont associées.*

1. **Révision**

**Déterminez avec quelle fréquence vous allez réviser le CdC et obtenez l’approbation du conseil exécutif du CNO.**

Par exemple :

* *Ce CdC sera révisé par la commission des athlètes une fois par année et sera présenté tous les deux ans.*
* *Tout amendement à ce CdC nécessite une majorité pour avoir un quorum. Tout changement similaire devra être ratifié par le conseil exécutif du CNO.*

1. **Objectifs**

**Enumérer les principaux objectifs de la commission des athlètes.**

Par exemple :

*Les objectifs de la CA sont :*

* *De soutenir activement le travail de l’organisation sur toutes les questions en lien avec le déroulement, les résultats et la politique des Jeux Olympiques et du Commonwealth ;*
* *D’examiner des questions et des problèmes en lien avec les athlètes et de prêter conseil au CNO ;*
* *De représenter les droits et intérêts des athlètes et de participer à la consultation et à la prise de décision du CNO, selon besoin ;*
* *De contribuer à la coopération, au développement et au travail de plaidoirie au sein du Mouvement Olympique et d’établir un lien avec d’autres commissions des athlètes de CNO, avec la commission des athlètes de l’ACNO et avec celle du CIO.*
* *De contribuer à garantir qu’une palette de services efficaces de soutien à la vie des athlètes durant et après les Jeux et au temps consacré aux sports de compétition soit mise en place ; et*
* *D’aider les athlètes à réaliser leur potentiel. Dans ce domaine, la CA peut fournir au conseil exécutif les appuis suivants pour toute question comprise dans son domaine de compétence :* 
  + *Prêter conseil ;*
  + *Donner une opinion ;*
  + *Faire des recommandations ;*
  + *Proposer une consultation ; où*
  + *Faciliter des informations ou des annonces.*

1. **Activités**

**Énumérez quelques activités au sein desquelles la commission des athlètes peut ajouter de la valeur à votre CNO : quelles commissions ou organes de prise de décision affectent-elles les athlètes, au sein desquelles la voix d’un athlète pourrait faire la différence quant à leur bien-être.**

Par exemple :

* *Pour remplir sa fonction, la CA peut travailler sur les tâches suivantes (liste non exhaustive) :*
* *S’assurer que le point de vue des athlètes soit entendu au niveau du conseil exécutif du CNO et d’autres entités nationales ;*
* *Prêter conseil dans différents domaines relatifs aux opérations d’équipes et à la performance, y compris (mais pas seulement) : l’environnement et les activités dans les villages olympiques, l’accord des athlètes, les services de performance, les uniformes, le planning, les ateliers, la communication ;*
* *Politiques et textes d’application de la loi du CNO, y compris (mais pas seulement) : l’antidopage, la sélection, l’éligibilité, l’éthique, les activités commerciales ;*
* *Communication avec les athlètes au sein des communautés olympiques ;*
* *Conseil à propos des services, y compris (mais pas seulement) : assistance médicale, compétences de vie et carrières, engagement à vie et soutien aux olympiens ;*
* *Participation dans des programmes en lien avec l’entraînement et la nomination de personnel de soutien aux athlètes pendant les Jeux Olympiques et du Commonwealth ;*
* *Considération de toute autre question ayant un impact sur les athlètes qui puisse être soulevée par le PDG ou le conseil exécutif du CNO ; et*
* *Interaction avec l’ACNO, le CIO, l’AMA, leurs commissions des athlètes respectives (le cas échéant) et autres entités, selon besoin*

1. **Composition - Membres**

**Fixez les critères de composition de la commission d’athlètes. Le succès d’une commission des athlètes dépend de la présence d’athlètes passionnés qui veulent faire une différence. Lorsqu’on forme une commission, il est essentiel d’avoir un équilibre de genre et de sports individuels et d’équipe, afin d’incorporer des opinions et des points de vue variés.**

Soyez attentifs aux éléments suivants :

1. Règles d’éligibilité du CIO – âge, antécédents criminels ou de dopage ;
2. Nombre de membres (un nombre trop élevé peut être coûteux et il peut s’avérer difficile de réunir tout le monde)
3. Composition équilibrée : genre, sports et disciplines, athlètes actifs ou à la retraite, régions ;
4. Moment et modalité d’élection des membres ;
5. Durée des mandats. Elections échelonnées afin de garantir un transfert de compétences ;
6. Maintien de la capacité de coopter des membres afin de garantir l’équilibre et le maintien de membres efficaces ;
7. Moment et modalité d’élection du président qui siégera au prochain conseil exécutif ;
8. Nombre de réunions présentielles, virtuelles et téléphoniques ;
9. Cooptation de membres d’office – tels qu’ olympiens, membres de la CA du CIO et des FI – afin profiter de leurs connaissances ;
10. Questions de domicile des athlètes ;
11. Remplacement de membres inefficaces et définition d’un membre inefficace.

Par exemple :

*La CA comprendra un maximum de 10 et un minimum de 8 athlètes et tâchera d’assurer une diversité de compétences ainsi qu’un équilibre de genre, de sports d’hiver et d’été, de sports olympiques, paralympiques et du Commonwealth, individuels ou d’équipe. La composition se basera sur les critères suivants :*

1. *4 membres élus à chaque (ou autour de chaque) édition des Jeux Olympiques d’été par les athlètes membres de l’équipe olympique présente à ces Jeux ;*
2. *2 membres élus à chaque (ou autour de chaque) édition des Jeux Olympiques d’hiver par les athlètes membres de l’équipe olympique présente à ces Jeux ;*
3. *1 membre provenant du Mouvement Paralympique, élu par les athlètes de l’équipe paralympique présente aux Jeux Paralympiques d’été ou d’hiver les plus récents ;*
4. *1 membre provenant d’un sport des Jeux non-olympiques du Commonwealth élu par les athlètes de l’équipe présente aux derniers Jeux du Commonwealth.*
5. *Jusqu’à 2 membres pouvant être nommés à tout moment par le conseil exécutif (cela sera fait en consultation avec la présidence de la CA) ;*
6. *Un maximum de 2 athlètes par sport ;*
7. *Pas moins de trois athlètes par sexe ;*
8. *Membre de la commission des athlètes du CIO et de la Commission des athlètes/conseil de la CGF (membres d’office) ;*
9. *En cas de démission d’un membre ou d’impossibilité pour un membre d’accomplir ses tâches en tant que membre de la CA, cette personne sera remplacée pour le restant du mandat. La présidence de la CA, en consultation avec le secrétaire général du CNO, choisira un remplaçant parmi les athlètes non élus à l’élection précédente.*
10. **Eligibilité**

**Enumérez les critères d’éligibilité d’un athlète. Basez vos conditions sur les directives du CIO concernant l’égibilité.**

Par exemple :

*Afin d’être éligible à une CA, un athlète doit :*

* *Avoir au moins 16 ans révolus ;*
* *Ne pas avoir été sanctionné pour dopage pendant sa carrière sportive ;*
* *Avoir participé aux Jeux Olympiques ou Paralympiques d’été ou d’hiver ou les Jeux du Commonwealth ou des Jeux régionaux au cours des huit dernières années ;*
* *Avoir les compétences, connaissances et expérience avérées dans les domaines suivants (ajouter compétences, connaissances et expérience en question) afin d’aider la CA à accomplir ses buts ;*
* *Résider dans le pays ou s’assurer d’être disponible pour assister (en personne ou par Skype) à un minimum de ………. réunions par année.*

1. **Représentation**

**Identifier où et comment la CA est représentée. Une représentation auprès du conseil exécutif et à l’assemblée générale du CNO est indispensable afin de faire entendre votre voix. C’est essentiel pour une commission des athlètes.**

Par exemple :

* *La commission des athlètes, une fois constituée, élira un président et un vice-président lors de sa première réunion*
* *LA CA a le droit d’envoyer deux délégués à l’assemblée générale du CNO. Les délégués auront le droit de voter et de prendre la parole*
* *D’autres membres de la CA pourront également assister aux assemblées générales du CNO en tant qu’observateurs, pourvu que l’accord du PDG, secrétaire général ou président du CNO ait été obtenu*
* *La CA sera représentée auprès du conseil exécutif du CNO par un membre, identifié conformément à la constitution du CNO, qui aura le droit de vote au sein du CNO ; si le président est dans l’incapacité d’assister à une réunion du conseil, le président adjoint pourra le remplacer.*

1. **Réunions**

**Définissez la fréquence et la procédure des réunions de la CA.**

Par exemple :

* *La commission se réunit au moins trois fois par année.*
* *La CNO est responsable de garantir, dans la mesure de ses moyens, que la commission puisse se réunir.*
* *Le quorum pour toute réunion du CA est de 4 membres.*
* *Le format des réunions suivra un ordre du jour agréé par avance (établi par le président de la CA) et envoyé normalement deux semaines avant la réunion avec tous les documents pertinents.*
* *Les procès-verbaux de toutes les réunions de la CA seront conservés et rendus disponibles à tous les membres de la CA et du conseil exécutif du CNO.*